

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2010 à 18 H. 00

L'an deux mille dix, le dix neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques IDOUX, Maire.

A l'ouverture de la séance, à 18 H. 00, **sont présents** :

Le Maire : M. IDOUX Jacques.

Les Adjoints :

M. HOPP Roger, Mme CORDIER Mauricia, M. FREYERMUTH Alain, Mme MANGIN Astrid, M. BŒUF Didier, M. GRESLE André, Mlle HASSE Sonia.

Les Conseillers Municipaux :

M. MITTELBRONN Gérard, M. SIEBERT Bernard, M. CYCON Jean, Mme VITOUX Pierrette, M. CHARPENTIER Jean-Claude, Mme KREMEUR Marie-Reine, M. SCHUGALLO Victor, Mme BOUR Jocelyne, Mlle HOCQUEL Marine, M. PIAIA Egon, Mme LEFEBVRE Michèle, M. TOTTOLI René, M. BARBICHE Pierre.

Le Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne M. HOPP Roger en tant que Secrétaire de séance.

Sont absents :

Les Conseillers Municipaux :

M. TREUVELOT Bernard, Mme LANG Catherine, Mlle CARMISCIANO Isabelle, Mme REYDEL Valérie, Mme SIMONET Patricia, Mme BRAVO Anne-Marie.

Procuration est donnée :

- par M. TREUVELOT Bernard à M. IDOUX Jacques ;
- par Mme LANG Catherine à Mme MANGIN Astrid ;
- par Mme REYDEL Valérie à M. BŒUF Didier ;
- par Mme SIMONET Patricia à Mme LEFEBVRE Michèle.

- soit 21 présents, 6 absents (25 présents et représentés) -

Vu que plus de la moitié des membres actifs est présente, le Conseil a qualité de délibérer de façon valide.



En préambule, Monsieur le Maire remercie tous les élus qui ont contribué au bon déroulement des élections régionales.



Monsieur le Maire sollicite ensuite l'Assemblée quant au *rajout d'un point à l'ordre du jour*, soit :

- **Mutche – Approbation de tarifs pour la pêche à la carpe de nuit**

Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



Monsieur le Maire passe au vote *du procès-verbal de la séance du 15 Janvier 2010* :
Résultats du vote : **Pour à l'unanimité (présents et représentés)**

Monsieur le Maire passe au vote *du procès-verbal de la séance du 1^{er} Mars 2010* :
Résultats du vote : **Pour à l'unanimité (présents et représentés)**



Ordre du jour :

I – FINANCES :

I.1

- A – Comptes Administratif et de Gestion 2009 MORHANGE
- B – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009

I.2

- A – Comptes Administratif et de Gestion 2009 MUTCHE
- B – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009

I.3

- A – Comptes Administratif et de Gestion 2009 LOTISSEMENT
- B – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009

I.4 – Vote des taxes directes locales

I.5 – Budget Primitif 2010 MORHANGE

I.6 – Budget Primitif 2010 MUTCHE

I.7 – Budget Primitif 2010 LOTISSEMENT

I.8 – Vote des subventions 2010

I.9 – Autorisation de réduction de titre

I.10 – Perte sur créance irrécouvrable

I.11 – Approbation d'une convention Ville-Département relative au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté Fixation du montant de la contribution 2010 par habitant

II – PATRIMOINE :

II.12 – Aliénation du bâtiment des Tuileries

II.13 – Cession de terrain Chemin des Dames

II.14 – Lotissement La Résidence du Val des Loups

Autorisation Modificative de Lotir

Demande d'avis de la Direction Départementale des Territoires

III – PERSONNEL :

III.15 – Création de postes

IV – ESPACE COMMERCIAL EXTERIEUR :

IV.16 – Délégation de Service Public pour la gestion de halles couvertes accueillant les marchés

- Autorisation de lancement de la procédure

- Désignation des membres de la Commission de Délégation



Mme BRAVO Anne-Marie arrive, soit 22 présents, 5 absents (26 présents et représentés) -



Les points de l'ordre du jour sont abordés comme ci-après :

PROJET I.1

A – Comptes Administratif et de Gestion 2009 MORHANGE

B – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009

A) 1 - **Le Compte de Gestion** établi par Madame le Receveur Municipal est présenté.

Il en ressort un excédent global de clôture de 827.644,60 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur Municipal, pour l'année 2009 ;

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur Municipal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ APPROUVE par 0 CONTRE, 6 ABSTENTIONS (PIAIA Egon, LEFEBVRE Michèle, TOTTOLI René, BARBICHE Pierre, SIMONET Patricia, BRAVO Anne-Marie) et 20 POUR (présents et représentés), le compte de gestion du budget principal pour 2009.

A) 2 - **Le Compte Administratif 2009** comportant les données suivantes est présenté aux édiles :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5.534.830,05 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4.633.515,42 €
→ EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	901.314,63 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1.143.100,98 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1.216.771,01 €
→ DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 73.670,03 €
EXCEDENT GLOBAL	827.644,60 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants ;

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Jacques IDOUX, le Maire ;

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance ;

Considérant que Monsieur HOPP Roger, premier Adjoint, peut le remplacer ;

Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ APPROUVE par 0 CONTRE, 6 ABSTENTIONS (PIAIA Egon, LEFEBVRE Michèle, TOTTOLI René, BARBICHE Pierre, SIMONET Patricia, BRAVO Anne-Marie) et 19 POUR (présents et représentés), le compte administratif du budget principal pour 2009. Il est à noter que Monsieur le Maire s'est retiré, ne participant pas au vote.

B) - Affectation du résultat de fonctionnement :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2009, ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 ;

Constatant :

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

un excédent de fonctionnement à la clôture l'exercice 2008	1.085.387,50 €
la couverture du déficit d'investissement 2008 s'élève à	- 575.981,92 €
un excédent de fonctionnement 2009	901.314,63 €
Excédent de fonctionnement	1.410.721,13 €

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

un déficit d'investissement à la clôture l'exercice 2008	- 575.981,92 €
un déficit d'investissement 2009	- 73.670,03 €
Déficit d'investissement	- 649.651,95 €

Le Président propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1.410.721,13 € de la manière suivante :

- Exécution du virement à la section d'investissement (résorption du déficit + reste à réaliser 313.469 €)	963.120,95 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté	447.600,18 €

Le Conseil Municipal, après délibéré :

→ DECIDE par 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 26 POUR (présents et représentés), d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1.410.721,13 € de la manière suivante :

- Exécution du virement à la section d'investissement (résorption du déficit + reste à réaliser 313.469 €)	963.120,95 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté	447.600,18 €



PROJET 1.2

A – Comptes Administratif et de Gestion 2009 MUTCHE

B – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009

A) 1 - **Le Compte de Gestion** établi par Madame le Receveur Municipal est présenté.

Il en ressort un excédent global de clôture de 20.365,23 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur Municipal, pour l'année 2009 ;

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur Municipal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ APPROUVE par 0 CONTRE, 6 ABSTENTIONS (PIAIA Egon, LEFEBVRE Michèle, TOTTOLI René, BARBICHE Pierre, SIMONET Patricia, BRAVO Anne-Marie) et 20 POUR (présents et représentés), le compte de gestion du budget annexe Mutche pour 2009.

A) 2 - **Le Compte Administratif 2009** comportant les données suivantes est présenté aux édiles :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	251.339,97 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	234.371,53 €
→ EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	16.968,44 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	34.443,70 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	71.777,37 €
→ DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 37.333,67 €

DEFICIT GLOBAL	- 20.365,23 €
----------------	---------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants ;
VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Jacques IDOUX, le Maire ;
Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance ;
Considérant que Monsieur HOPP Roger, premier Adjoint, peut le remplacer ;
Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ **APPROUVE** par 0 CONTRE, 6 ABSTENTIONS (PIAIA Egon, LEFEBVRE Michèle, TOTTOLI René, BARBICHE Pierre, SIMONET Patricia, BRAVO Anne-Marie) et 19 POUR (présents et représentés), le compte administratif du budget annexe Mutche pour 2009. Il est à noter que Monsieur le Maire s'est retiré, ne participant pas au vote.

B) - **Affectation du résultat de fonctionnement :**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2009, ce jour ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 ;
Constatant :

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

un excédent de fonctionnement à la clôture l'exercice 2008	28.347,52 €
la couverture du déficit d'investissement 2008 s'élève à	- 26.786,63 €
un excédent de fonctionnement 2009	16.968,44 €
Excédent de fonctionnement	18.529,33 €

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

un excédent d'investissement à la clôture l'exercice 2008	40.650,75 €
la couverture du déficit d'investissement 2008 s'élève à	- 26.786,63 €
un déficit d'investissement 2009	- 37.333,67 €
Déficit d'investissement	- 23.469,55 €

Le Président propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de 18.529,33 € de la manière suivante :

- Exécution du virement à la section d'investissement :
Article 1068 18.529,33 €

Le Conseil Municipal, après délibéré :

→ **DECIDE** par 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 26 POUR (présents et représentés), d'affecter l'excédent de fonctionnement de 18.529,33 € de la manière suivante :

- Exécution du virement à la section d'investissement :
Article 1068 18.529,33 €



PROJET I.3

A – Comptes Administratif et de Gestion 2009 LOTISSEMENT

B – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009

A) 1 - **Le Compte de Gestion** établi par Madame le Receveur Municipal est présenté.
Il en ressort un déficit global de clôture de – 489.502,06 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur Municipal, pour l'année 2009 ;

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur Municipal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ **APPROUVE** par 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, et 26 POUR (présents et représentés), le compte de gestion du budget annexe Lotissement pour 2009.

A) 2 - **Le Compte Administratif 2009** comportant les données suivantes est présenté aux édiles :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	705.724,16 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	703.825,09 €
→ EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	1.899,07 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	491.401,13 €
→ DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 491.401,13 €

DEFICIT GLOBAL	- 489.502,06 €
----------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ **APPROUVE** par 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 25 POUR (présents et représentés), le compte administratif du budget annexe Lotissement pour 2009. Il est à noter que Monsieur le Maire s'est retiré, ne participant pas au vote.

B) - Affectation du résultat de fonctionnement :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2009, ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 ;

Constatant :

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

un déficit de fonctionnement à la clôture l'exercice 2008	-	2,82 €
un excédent de fonctionnement 2009		1.899,07 €
Excédent de fonctionnement		1.896,25 €

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

un déficit d'investissement à la clôture l'exercice 2008	-	436.000,24 €
un déficit d'investissement 2009	-	491.401,13 €
Déficit d'investissement	-	927.401,37 €

Le Président propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1.896,25 € de la manière suivante :

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté	1.896,25 €
- Affectation au déficit d'investissement reporté	927.401,37 €

Le Conseil Municipal, après délibéré :

→ DECIDE par 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 26 POUR (présents et représentés), d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1.896,25 € de la manière suivante :

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté	1.896,25 €
- Affectation au déficit d'investissement reporté	927.401,37 €



PROJET I.4

Vote des taxes directes locales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU la Loi de Finances ;

VU l'état n° 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2010 ;

VU, pour mémoire, les taux d'imposition de 2009 votés par délibération du 27 mars 2009, soit :

TAXE D'HABITATION	14,26 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	15,48 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	46,95 %
TAXE PROFESSIONNELLE	12,81 %

Etant entendu que l'année 2010 constitue une année de transition puisque les collectivités bénéficiaires des taxes directes locales vont percevoir en lieu et place de la Taxe Professionnelle **une compensation relais** égale au minimum au produit de TP qu'elles ont perçu en 2009.

Détermination de la compensation-relais pour 2010 : Compensation 2009 reportée en 2010 = 1.863.639

Considérant qu'à taux constants, la Commune percevrait :
992.723 € (produits fiscaux) + 1.863.639 € (compensation relais 2010) + 116.816 € (allocations compensatrices) – 68.500 € (participation au plafonnement en fonction de la valeur ajoutée due au titre de 2009) = **2.904.678 €**

Le Conseil Municipal, après délibéré :

→ **DECIDE**, considérant les éléments ci-dessus, le maintien des taux en ce qui concerne les taxes directes locales, soit **14,26 %**, **15,48 %**, **46,95 %**, **12,81 %** pour 2010 ;

→ **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces du dossier.

Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



PROJET I.5

Budget Primitif 2010 MORHANGE

Le projet de Budget Primitif de la Commune, présenté par Monsieur le Maire est soumis à l'Assemblée.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	:	5.812.586 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	2.995.673 €
TOTAL		8.808.259 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	:	5.812.586 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	:	2.995.673 €
TOTAL		8.808.259 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

→ **ACCEPTÉ** et **VOTE** par 6 **CONTRE** (PIAIA Egon, LEFEBVRE Michèle, TOTTOLI René, BARBICHE Pierre, SIMONET Patricia, BRAVO Anne-Marie), 0 **ABSTENTION** et 20 **POUR** (présents et représentés), les propositions faites.



PROJET I.6

Budget Primitif 2010 MUTCHE

Le projet de Budget Primitif de la Commune, présenté par Monsieur le Maire est soumis à l'Assemblée.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	:	264.000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	48.929 €
TOTAL		312.929 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	:	264.000 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	:	48.929 €
TOTAL		312.929 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

→ ACCEPTE et VOTE par 0 CONTRE, 6 ABSTENTIONS (PIAIA Egon, LEFEBVRE Michèle, TOTTOLI René, BARBICHE Pierre, SIMONET Patricia, BRAVO Anne-Marie et 20 POUR (présents et représentés), les propositions faites.



PROJET I.7

Budget Primitif 2010 LOTISSEMENT

Le projet de Budget Primitif de la Commune, présenté par Monsieur le Maire est soumis à l'Assemblée.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	:	2.348.544 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	2.496.267 €
TOTAL		4.844.811 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	:	2.599.606 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	:	2.245.205 €
TOTAL		4.844.811 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

→ ACCEPTE et VOTE par 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 26 POUR (présents et représentés), les propositions faites.



PROJET I.8

Vote des subventions 2010

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la liste des Associations ayant sollicité une subvention pour l'exercice 2010.

Il s'agit de déterminer quelles Associations obtiendront une subvention ainsi que le montant qui leur sera attribué.

(VOIR TABLEAU EN ANNEXE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

→ **ARRETE** la liste des Associations qui toucheront une subvention (voir tableau joint) ;

→ **DETERMINE** le montant qui sera attribué respectivement à chaque Association.

Résultats du vote : 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, 22 POUR (présents et représentés)
MM. FREYERMUTH Alain, GRESLE André, MITTELBRONN Gérard, CYCON Jean
n'ayant pas pris part au vote car au sein d'Association

SUBVENTIONS 2010

DEMANDEURS	Attrib.2009 en €	Attribué en € pour 2010
Association Départementale des Maires de Moselle	100,00	100,00
SOUS-TOTAL COTISATIONS	100,00	100,00
Médaillés Militaires 719 ^{ème} Section de Morhange	150,00	150,00
Association Familiale d'Aide à Domicile (AFAD)	-	-
Association Morhangeoise Education et Culture (AMEC)	5.000,00	1.500,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	-	500,00
Amicale du Personnel Communal	-	2.200,00 (1.500 € prêt (700 € arbre Noël
Union des Anciens Combattants et Militaires Français	2.500,00	500,00
Association Sportive Morhangeoise (ASM) Basket	2.600,00	2.600,00
Association Sportive Morhangeoise (ASM) Club de Tir	1.000,00	1.000,00
Association Sportive Morhangeoise (ASM) Football	18.000,00	18.000,00
Association Sportive Morhangeoise (ASM) Volley Ball	7.300,00	7.300,00
Association A. C. F. F.	1.000,00	-
Association Partage	500,00	500,00
Association Philatélique	400,00	n'existe plus
Atouts Danse	2.200,00	5.700,00
La Boule Morhangeoise	1.000,00	1.000,00
Carrefour des Communes (Entraide des Communes Françaises)	-	-
Club Nautique de la Mutche	300,00	500,00
Conservatoire de Musique	14.500,00	14.500,00
Dojo du Saulnois	1.600,00	1.600,00
Don du Sang	800,00	800,00
Le Souvenir Français	300,00	300,00
Maison des Jeunes et de la Culture	15.500,00	15.500,00
Association Prévention Routière	-	-
Protection Civile	150,00	100,00
Restos du Coeur	500,00	-
Société Saint Vincent de Paul	1.000,00	1.000,00
SOS Amitié	-	-
Société Protectrice des Animaux SARREGUEMINES	-	-
Tennis Club	3.000,00	3.000,00
U C A M E	3.250,00	-
Union des Invalides Anciens Combattants et Victimes de Guerre	-	-
Pêche	-	1.000,00
SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS	82.550,00	79.250,00
C. C. A. S.	-	-
Croix Rouge Française – Halte Garderie	95.000,00	95.000,00
Croix Rouge Française Structure Multi Accueil	-	-
Interassociation	6.000,00	2.500,00
Ecole Primaire Centre Jeanne d'Arc	-	2.500,00
SOUS-TOTAL DIVERS	101.000,00	100.000
TOTAL GENERAL	183.650,00	179.350,00

PROJET I.9

Autorisation de réduction de titre

Dans le cadre des divers montages vidéo réalisés par Monsieur Fabrice THOMAS pour la période 2003 à 2007, il convient d'autoriser une réduction sur le titre de recettes n° 18/2010 d'un montant total de 2.291,08 € (montant facturé), d'une somme de 116 Euros correspondant aux frais d'électricité engendrés à cet effet, ceci à titre de régularisation.

Il vous est donc proposé d'autoriser une réduction sur le titre susmentionné, soit 2.291,08 € - 116 € = 2.175,08 € (nouveau montant du titre réduit).

Le Conseil Municipal, après délibéré :

→ **DECIDE** d'autoriser la réduction suivante sur le titre de recettes n° 18/2010 de 2.291,08 € - 116 € = 2.175,08 € (nouveau montant du titre réduit) ;

→ **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces du dossier.

Résultats du vote : 0 CONTRE, 1 ABSTENTION (HOPP Roger), 25 POUR (présents et représentés)



PROJET I.10

Perte sur créance irrécouvrable

Monsieur le Maire informe que le titre n° 3/2005 de 163,07 € relatif au loyer du restaurant de la Mutche dû par Madame PEREZ Michèle n'a pu être recouvré, cette personne ayant quitté Morhange et l'adresse en notre possession étant erronée.

A cet effet, il vous est proposé de prononcer la perte sur créance irrécouvrable pour ledit montant de 163,07 € et donc de vous prononcer favorablement sur cette non-valeur.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

→ **DECIDE** de prononcer la perte sur créance irrécouvrable pour un montant de 163,07 € correspondant au titre n° 3/2005 ;

→ **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces du dossier.

Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



PROJET I.11

Approbation d'une convention Ville-Département relative au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté (FDAJ) Fixation du montant de la contribution 2010 par habitant

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 2009 par laquelle a été autorisée la passation d'une convention entre la Ville et le Département, convention ayant pour objet d'accorder des aides aux jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France, accordées par le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes.

A cet effet, il convient d'arrêter le montant de la contribution 2010 à verser par habitant sachant que pour 2009, ce dernier était de 0,15 Euros/habitant.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

→ **DECIDE** d'arrêter le montant de la contribution à verser dans le cadre de la convention Ville-Département relative au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté à 0,15 Euros par habitant ;

→ **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces du dossier.

Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



PROJET II.12

Aliénation du bâtiment des Tuileries

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 26 Juin 2009 décidant de ne pas donner suite à la demande de cession de terrains effectuée par la Fédération Départementale des Chasseurs de Moselle, actant le principe d'une aliénation du seul bâtiment des Tuileries et autorisant la cession du bâtiment à un prix supérieur à 28.000 € (entre 28.000 € et 50.000 €) avec obligation de remise en état de ce dernier dans un délai de 2 ans.

La Fédération Départementale des Chasseurs ne souhaite pas donner suite à l'achat dudit bâtiment.

Un nouvel acquéreur se présente quant à l'acquisition du bâtiment des Tuileries pour un montant de 17.000 € ainsi que sa remise en état et celle des bâtiments situés aux abords de l'immeuble y compris démolition et enlèvement de gravats (estimation : environ 15.000 €).

Enfin, il se propose de réaliser bénévolement la réparation de la Chapelle de RODE (estimation : environ 15.000 €).

Le Conseil Municipal, après délibéré :

→ **DECIDE** de céder le bâtiment des Tuileries pour un prix de 17.000 € à Monsieur SERRA Robert domicilié à MONDELANGE, ce dernier s'engageant en parallèle à procéder à la remise en état dudit bâtiment, à procéder à la démolition des bâtiments situés aux abords de l'immeuble et à l'enlèvement des gravats, ainsi qu'à la réparation de la Chapelle de RODE ;

→ **DECIDE** de charger Maître LEIDINGER Catherine à DIEUZE, de la rédaction de l'acte à intervenir ;

→ **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces du dossier.

Résultats du vote : 0 CONTRE, 3 ABSTENTIONS (LEFEBVRE Michèle, TOTTOLI René, BRAVO Anne-Marie), 23 POUR (présents et représentés)



PROJET II.13

Cession de terrain Chemin des Dames

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 15 Janvier 2010 autorisant le Maire à négocier le prix de cession de la parcelle cadastrée Section 4 n° 189 de 8,21 ares.

Une offre a donc été sollicitée auprès des deux acquéreurs potentiels, en l'occurrence Mademoiselle GUNAY Christelle et Monsieur GROSSMANN Jean-Louis.

L'offre présentée par Mademoiselle GUNAY Christelle est de 9.000 Euros ; celle de Monsieur GROSSMANN Jean-Louis est de 10.050 Euros ; ces personnes s'engageant l'une comme l'autre à procéder aux travaux de débroussaillage du terrain.

Considérant ces deux offres,

Le Conseil Municipal, après délibéré :

→ **DECIDE** de céder à Monsieur GROSSMANN Jean-Louis la parcelle de terrain cadastrée Section 4 n° 189 de 8,21 ares pour un prix de 10.050 Euros, ce dernier s'engageant à débroussailler le terrain à ses frais ;

→ **DECIDE** de charger Maître LEIDINGER Catherine à DIEUZE, de la rédaction de l'acte de vente à intervenir ;

→ **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces du dossier.

Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



PROJET II.14

Lotissement La Résidence du Val des Loups – Autorisation Modificative de Lotir Demande d'avis de la Direction Départementale des Territoires

VU l'arrêté municipal n° 5748307VL003 du 24 Janvier 2008 – modifié le 18 Mars 2009 – modifié le 4 Août 2009 (Règlement) ;

CONSIDERANT, au vu de la configuration de deux parcelles (Lots n° 29 et n° 33) qu'il convient de supprimer sur ces dernières les limites d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques prévues, et dans le Règlement d'Urbanisme et dans le Règlement de Lotissement ;

Le Conseil Municipal, après délibéré :

→ **ENTERINE** la suppression des limites d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques prévues, et dans le Règlement d'Urbanisme et dans le Règlement de Lotissement, sur 2 parcelles soit les Lots n° 29 et n° 33 ;

→ **SOLLICITE** l'avis de la Direction Départementale des Territoires quant à cette modification ;

→ **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces du dossier.

Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



PROJET III.15

Création de postes

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer 2 postes d'Adjoint Technique 2^{ème} classe. Effectivement, le tableau des effectifs compte 26 postes ouverts alors que 27 sont nécessaires. Il est donc proposé la création d'un poste d'Adjoint Technique en tant que régularisation pour l'agent en charge de la navette et la création d'un deuxième poste d'Adjoint Technique car il est prévu l'embauche d'un agent supplémentaire à compter du 1^{er} avril 2010 qui aurait en charge l'entretien du site touristique de la Mutche.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

→ **DECIDE** de créer

2 postes d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe ;

→ **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces du dossier.

Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



PROJET IV.16

Délégation de Service Public pour la gestion de halles couvertes accueillant les marchés

Autorisation de lancement de la procédure

Désignation des membres de la Commission de Délégation

Monsieur le Maire propose, dans le cadre de l'organisation de l'espace commercial extérieur, à fin entre autres de développement et d'une meilleure utilisation de l'espace, de décider d'une éventuelle gestion par Délégation de Service Public, de halles couvertes et du marché.

En cas d'acceptation sur le principe de cette gestion déléguée, il conviendra également de procéder au vote d'une Commission de Délégation de Service Public ayant pour mission d'examiner les offres, de transmettre au Maire un rapport comportant la liste des candidats admis à présenter des offres, une analyse des offres et un avis.

Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants devront être élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le Maire est Président de droit.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- **ENTERINE** le principe d'une Délégation de Service Public quant à la gestion des marchés (halles couvertes et marché traditionnel) ;
- **AUTORISE** le lancement d'un appel d'offres intégrant une étude de faisabilité ;
- **DESIGNE** les membres de la Commission de Délégation, soit 5 membres titulaires, 5 membres suppléants, Monsieur le Maire étant Président de droit, soit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Mme Pierrette VITOUX	Mme Astrid MANGIN
Mme Marie-Reine KREMEUR	Mme Jocelyne BOUR
M. Roger HOPP	M. Bernard SIEBERT
M. Egon PIAIA	M. Jean-Claude CHARPENTIER
M. Gérard MITTELBRONN	M. André GRESLE

Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



PROJET V.17

Mutche – Approbation de tarifs pour la pêche à la carpe de nuit

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour la pêche à la carpe de nuit ainsi qu'il suit :

1 NUIT	25 EUROS
7 NUITS	100 EUROS

Le Conseil Municipal, après délibéré :

→ **DECIDE** de fixer les tarifs suivant pour la pêche à la carpe de nuit :

1 NUIT	25 EUROS
7 NUITS	100 EUROS

Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



➤ Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil de procéder à la transmission des convocations aux diverses séances du Conseil Municipal par mail et sollicite l'avis du Conseil à cet effet.

Un test est proposé en l'occurrence le 1^{er} avril en terme d'essai.

- pour à l'unanimité (présents et représentés) -



 **Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :**

ACTIONS EN JUSTICE :

→ A chaque séance :

Informations sur les actions en justice engagées dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

① **RECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Michel PREVOT contre VILLE DE MORHANGE

- au sujet de son avancement d'échelon
à l'ancienneté maximum au lieu de minimum

② **RECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Marie-José TRIBOUT contre VILLE DE MORHANGE

- au sujet Indemnité Administrative de Technicité

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION :

→ A chaque trimestre :

Informations sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner un bien soumis au droit de préemption dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

① **Vente AUSSEIL – WOSTRY/KIFFER**

Concerne Section 6 n° 149+159 (bâti Rue Gustave Charpentier pour 115.000 €) :

La Ville n'exerce pas son droit de préemption

② **Vente GILLEN Viviane – WACK Christophe**

Concerne Section 15 n° 81 (bâti Impasse Pasteur pour 105.000 €) :

La Ville n'exerce pas son droit de préemption

③ **Vente GRUNEWALD/SCI WA. BOURNAQUERIE**

Concerne Section 2 n° 85+195+196 (bâti Place de la République pour 117.000 €) :

La Ville n'exerce pas son droit de préemption

④ **Vente THIBOT/SAPKUR**

Concerne Section 1 n° 208/71+210/71 (bâti 8 Rue du Général Castelnau pour 150.000

€) :

La Ville n'exerce pas son droit de préemption

⑤ **Vente CONSORTS FETTER/SCI 120D**

Concerne Section 2 n° 56 (bâti 21 Rue des Jardins pour 105.000 €) :

La Ville n'exerce pas son droit de préemption

ACQUISITION DE LA MENUISERIE WEILER :

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite acquérir la « menuiserie WEILER » ainsi qu'un morceau de terrain sur l'arrière, qui pourrait être réaménagé dans le cadre de l'entrée de Ville de Morhange et qui pourrait compléter le lotissement Castor.

BAIL A TITRE PRECAIRE

VILLE (LOCATAIRE) – SAVAJANO (BAILLEUR)

ET

VILLE (BAILLEUR) – PLATRERIE SALINOISE (LOCATAIRE) :

Monsieur le Maire informe que le bail à titre précaire :

➔ VILLE-SAVAJANO échu au 31.01.2009

a été renouvelé pour la période du 1.2.2009 au 30.9.2009 ;

Monsieur le Maire informe que le bail à titre précaire

➔ VILLE-PLATRERIE SALINOISE échu au 31.01.2009

a été renouvelé pour la période du 1.2.2009 au 30.9.2009 ;

ceci dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire « LOUAGE DE CHOSES » et à fin de régularisation des factures SAVAJANO en instance.

TENUE D'UN CLSH :

Se tiendra du 12 au 23.04.2010 :

Caractéristiques :

- une sortie par semaine ;
- repas pris à la cantine ou sur le lieu de sortie ;
- tarif de 40 € pour les Morhangeois et de 50 € pour les extérieurs ;
- maximum par session d'une semaine : 30 enfants
- accueil des enfants à l'Ecole du Centre de 7H30 à 8H00 et jusqu'à 17 H (fin de journée) .
- thème : il était une fois un poisson et un lapin de Pâques.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H. 15.

